
PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 9 juin 2015 à 19h30, en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Nancy Pelletier,
Messieurs les conseillers Daniel Taillefer, Marcel Rainville, Kim Comeau et Daniel Leblanc

EST ABSENTE : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur André Morin, directeur général,
Madame Lucie Coallier, greffière.

15/06/217 ORDRE DU JOUR – ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil en y apportant la modification suivante :

AJOUT :

7.9 Règlement numéro 660 – Programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central – Avis de motion

ADOPTÉE

15/06/218 PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2015.

ADOPTÉE

15/06/219 AUTORISATION DE PARTICIPATION – SOUPER EN BLANC DU CONSEIL DE VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat de 2 billets de participation au Souper en blanc du conseil de ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot qui se tiendra le 10 juin 2015 au club de golf Windmill Heights.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 370 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE

15/06/220 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – LES FÊTES DU 50^e ANNIVERSAIRE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA CITÉ-DES-JEUNES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

DE VERSER une contribution financière de 500 \$ dans le cadre de l'offre de partenariat pour les fêtes du 50^e anniversaire de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE

15/06/221 EMBAUCHE – BRIGADIER – MADAME JACQUELINE TREMBLAY

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'EMBAUCHER madame Jacqueline Tremblay au poste de « Brigadier » avec le statut de « salarié suppléant », le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

QUE l'embauche est effective depuis le 2 juin 2015.

ADOPTÉE

15/06/222 FIN AU LIEN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 717

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice des ressources humaines, concernant l'employé numéro 717.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE METTRE FIN au lien d'emploi de l'employé numéro 717 au poste de « Brigadier » avec le statut de « salarié suppléant ».

QUE la fin au lien d'emploi est effective suivant la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE**15/06/223 MANDAT – TEKNO NOUVELLE TECHNOLOGIE INC. – SERVICES PROFESSIONNELS EN IMPARTITION – DIRECTION DES USINES****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la firme « Tekno Nouvelle Technologie Inc. », sise au 101, boulevard Roland-Therrien, Bureau 110, à Longueuil (Québec), J4H 4B9, pour fournir à la Ville des services professionnels en impartition à la direction des usines durant la période de vacances annuelles du directeur, à raison de 40 heures/semaine ou selon les besoins, au taux horaire de 47,25 \$, conformément à leur offre de service datée du 14 avril 2015.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 12 095,00 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-411-00-411.

ADOPTÉE**15/06/224 DÉBOURSÉS, REGISTRE DES CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS AU 31 MAI 2015****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 31 mai 2015, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 2 027 951,31 \$.

DE PRENDRE ACTE des engagements financiers pour la période se terminant le 31 mai 2015.

ADOPTÉE

**15/06/225 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ÎLE-PERROT - RÉVISION
BUDGÉTAIRE 2015**

IL EST**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Marcel Rainville**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc**ET RÉSOLU :** Unanimentement**D'APPROUVER** la révision budgétaire 2015 telle que transmise par l'Office municipal d'habitation de L'Île-Perrot en date du 5 mai 2015.**ADOPTÉE**

**15/06/226 ACTIF MOBILIER - ACQUISITION DE PARCELLES DE RUES - LOTS
1 576 083 (PTIE 4^e RUE), 1 576 185 (PTIE 7^e RUE), 1 576 186 (PTIE
RUE DU BOISÉ), 1 577 498 (PTIE RUE DES CHÊNES) ET 1 578 233
(PTIE RUE DU BOISÉ)**

IL EST**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Kim Comeau**ET RÉSOLU :** Unanimentement**QUE** la Ville de L'Île-Perrot fasse l'acquisition du ministre du Revenu ès qualités pour la somme d'un dollar par lot les lots:

- 1 578 233 faisant parti de la rue du Boisé
- 1 576 083 faisant partie de la 4^e rue
- 1 577 498 faisant partie de la rue des Chênes
- 1 576 186 faisant partie de la rue du Boisé
- 1 576 185 faisant partie de la 7^e rue

du cadastre du Québec et que les contrats de vente comportent tous la clause suivante :

« De plus, en considération du présent acte, le Cessionnaire, pour lui-même et pour tout acquéreur subséquent, s'engage à ce que l'immeuble présentement cédé garde son caractère de voie publique, renonçant expressément à son privilège de le réaffecter à une autre fin, nonobstant les dispositions de la Loi sur les compétences municipales ou équivalentes d'une autre loi, cette condition étant essentielle aux présentes.

En cas de défaut du Cédant de respecter l'obligation ci-haut mentionnée, le Cédant aura le droit s'il le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, de demander la résolution de la présente cession, après avoir servi à qui de droit l'avis requis par la loi.

En ce cas, le Cédant reprendra alors l'Immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'Immeuble par qui que ce soit, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au Cédant à titre de dommage et intérêts liquidés.

Il reprendra l'Immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

Le Cessionnaire s'engage à verser au ministre du Revenu ès qualités, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'Immeuble au moment de son affectation à d'autres fins; cette indemnité ne sera cependant exigible que dans le cas où le ministre du Revenu renoncerait à son droit d'exercer la clause résolutoire ci-haut mentionnée.

Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'Immeuble, tout détenteur subséquent devra assumer personnellement toutes les obligations de Cessionnaire stipulées aux présentes. »

D'AUTORISER à cet effet le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis ou tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

15/06/227 ENTENTE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES ÉQUIPEMENTS EN LOISIR DE L'ÎLE PERROT – MODIFICATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Pincourt de se retirer de la Régie intermunicipale des équipements en loisir de l'île Perrot;

CONSIDÉRANT que les autres Villes membres désirent aller de l'avant avec un projet de construction d'un complexe aquatique.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER la Ville de L'Île-Perrot à conclure avec la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et la Ville de Pincourt, une entente modifiant l'entente relative à la Régie intermunicipale des équipements en loisir de l'île Perrot dont le texte, soumis à la présente séance, est approuvé.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer cette entente au nom de la Ville.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et à la Ville de Pincourt.

ADOPTÉE

15/06/228 PPCMOI – PREMIER PROJET – LOT 5 727 972 SITUÉ DANS LA ZONE C-25

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'une maison de retraite pour personne autonome ou en perte d'autonomie comprenant des unités de logement en location ou en vente sur le lot 5 727 972, situé dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande consiste notamment à autoriser :

- Que le nombre d'étages maximum soit de 8 au lieu de 2;
- Que le nombre d'unités de logement maximum soit de 360;
- Que le bâtiment soit à 6,10 m de la ligne avant au lieu de la distance minimale de 9,0 m;
- Que le nombre minimal de cases de stationnement soit de 238 et que 52 autres cases de stationnement soient aménagées de façon temporaire;
- Les nouvelles rues telles que présentées sur le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre.

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 1^{er} juin 2015 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les objectifs établis au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation prévus à la section IV du règlement numéro 575 sur les PPCMOI ont été respectés;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'une maison de retraite pour personne autonome ou en perte d'autonomie comprenant des unités de logement en location ou en vente sur le lot 5 727 972, situé dans la zone C-25, selon les plans suivants :

- Plan d'implantation portant la minute : 16871, réalisé par Denis Deslauriers, Arpenteur-Géomètre;
- Plan d'architecte nommé Résidence île-Perrot, du Groupe Marchand Design architecte, daté du 27 mai 2015.

Aux conditions suivantes :

- Que les travaux de fondation soient réalisés dans un délai de 3 ans, suivant l'entrée en vigueur du présent programme particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI);
- Qu'une entente relative à la réalisation des infrastructures municipales soit signée entre le requérant et la Ville de L'Île-Perrot.

QUE le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions imposées entraînera l'annulation de l'autorisation de réaliser ledit projet.

QU'une soirée de consultation soit tenue dans la salle du conseil Florian-Bleau en date du 30 juin 2015 à 19h00.

ADOPTÉE

15/06/229 RÈGLEMENT NUMÉRO 580-27 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580 - ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le règlement numéro 580-27 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580 afin :

- d'agrandir la zone C-35 en y ajoutant le lot 1 575 681
- de modifier la grille des usages et normes C-35 »

ADOPTÉE**15/06/230 RÈGLEMENT NUMÉRO 580-28 - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 580-28 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580 afin :

- de modifier la grille des usages et normes H-70
- de modifier la grille des usages et normes H-99 »

QU'une soirée de consultation publique soit tenue dans la salle du conseil Florian-Bleau en date du 29 juin 2015 à 19h00.

ADOPTÉE

15/06/231 RÈGLEMENT NUMÉRO 658 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 344 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ACCESSOIRES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le règlement numéro 658 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 344 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec accessoires pour le service des travaux publics ».

ADOPTÉE

15/06/232 RÈGLEMENT NUMÉRO 658 - EMPRUNT TEMPORAIRE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER la trésorière à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt temporaire maximal de 344 000 \$ à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges à son taux préférentiel pour le règlement d'emprunt numéro 658 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 344 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec accessoires pour le service des travaux publics. »

D'AUTORISER la trésorière à ouvrir un compte pour le règlement d'emprunt.

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de L'Île-Perrot, les documents relatifs à l'emprunt temporaire.

ADOPTÉE

15/06/233 RÈGLEMENT NUMÉRO 659 - ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Marcel Rainville à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 659 sur les ententes relatives à la réalisation des infrastructures municipales.

15/06/234 RÈGLEMENT NUMÉRO 660 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DU SECTEUR CENTRAL – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Taillefer à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 660 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central ».

15/06/235 DÉROGATION MINEURE – 289-291 et 293-295, 23^e AVENUE (LOTS 5 568 986 ET 5 568 985)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage à l'égard de l'immeuble situé au 289-291 et 293-295, 23^e avenue, lots 5 568 986 et 5 568 985 ayant pour objet :

- 1) D'autoriser que les balcons soient à 1,36 mètre de la ligne de lot mitoyenne au lieu de la distance minimale de 1,5 mètre, sans ajout de mur opaque;
- 2) D'autoriser que les climatiseurs extérieurs soient à 0,40 mètre de la ligne de lot mitoyenne au lieu de la distance minimale de 1 mètre.

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal suivant la réunion du 11 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures actuellement en vigueur, les conditions selon lesquelles une dérogation peut être accordée sont remplies;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 23 mai 2015;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage à l'égard de l'immeuble situé au 289-291 et 293-295, 23^e avenue, lots 5 568 986 et 5 568 985 afin :

- 1) D'autoriser que les balcons soient à 1,36 mètre de la ligne de lot mitoyenne au lieu de la distance minimale de 1,5 mètre, sans ajout de mur opaque;
- 2) D'autoriser que les climatiseurs extérieurs soient à 0,40 mètre de la ligne de lot mitoyenne au lieu de la distance minimale de 1 mètre.

ADOPTÉE

15/06/236 DÉROGATION MINEURE – 441, 24^e AVENUE (LOT 1 576 675)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage à l'égard de l'immeuble situé au 441, 24^e avenue, lot 1 576 675 ayant pour objet :

- 1) D'autoriser que la superficie totale du garage soit de 86,50 m² au lieu de la superficie actuelle en droit acquis de 79 m².

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal suivant la réunion du 11 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures actuellement en vigueur, les conditions selon lesquelles une dérogation peut être accordée sont remplies;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 23 mai 2015;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage à l'égard de l'immeuble situé au 441, 24^e avenue, lot 1 576 675 afin :

- 1) D'autoriser que la superficie totale du garage soit de 86,50 m² au lieu de la superficie actuelle en droit acquis de 79 m²;

Sous réserve des conditions suivantes :

- 1) Que l'espace créé reste trois saisons;
- 2) Qu'aucun entreposage de véhicules motorisés ne soit fait dans l'espace créé;
- 3) Que la porte de garage existante dans le retrait actuel soit conservée.

ADOPTÉE

15/06/237 MANDAT – DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L., AVOCATS – 103, CHEMIN DE L'ÎLE CLAUDE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., Avocats, afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires concernant les lots 1 577 407 et 1 577 408 (103, Chemin de l'île Claude), afin que cessent les infractions concernant les nuisances, l'entretien du terrain, l'entreposage ainsi que tout autre infraction à la réglementation en vigueur.

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels inhérents à ce mandat.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-610-00-411.

ADOPTÉE

15/06/238 PIIA – ZONE C-25 – 83, BOULEVARD DON-QUICHOTTE (M2 ASSURANCE) – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne apposée à plat sur le bâtiment a été déposée pour le commerce « m2 Assurance », sis au 83, boulevard Don-Quichotte, situé dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à l'ajout d'une enseigne en aluminium présentant des lettres et un logo en pvc sur la façade avant;

CONSIDÉRANT que la zone C-25 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 mai 2015 pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne apposée à plat sur le bâtiment pour le commerce « m2 Assurance » sis au 83, boulevard Don-Quichotte.

ADOPTÉE

15/06/239 PIIA - ZONE C-25 - 106, BOULEVARD DON-QUICHOTTE (RENAISSANCE) - ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseignes, l'une apposées à plat sur le bâtiment et l'autre détachée, a été déposée pour le commerce « Renaissance », sis au 106, boulevard Don-Quichotte, situé dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à l'ajout d'une enseigne sur panneau d'aluminium blanc présentant des lettres et un logo en PVC sur la façade avant et au remplacement d'un plexi dans l'enseigne détachée répertoire existante;

CONSIDÉRANT que la zone C-25 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 mai 2015 pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT l'objectif du PIIA « Assurer que les enseignes cadrent bien avec le caractère du secteur et avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le critère de cet objectif du PIIA « Les matériaux, la forme, la hauteur et les couleurs des enseignes s'harmonisent bien avec le bâtiment et avec le caractère de la rue » n'est pas respecté pour l'enseigne apposée à plat sur le bâtiment proposé;

CONSIDÉRANT que pour respecter ce critère le requérant doit :

- Retirer le panneau de fond en aluminium peint blanc.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour deux enseignes, dont l'une est apposée à plat sur le bâtiment et l'autre détachée, pour le commerce « Renaissance » sis au 106, boulevard Don-Quichotte, à la condition suivante :

- Que le panneau de fond en aluminium peint blanc soit retiré.

ADOPTÉE

15/06/240 PIIA – ZONE H-08 – 57, RUE DES MANOIRS – NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction a été déposée pour une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 097 830, sis au 57, rue des Manoirs, situé dans la zone H-08;

CONSIDÉRANT que la zone H-08 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 mai 2015 pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT l'objectif du PIIA suivant : « Harmoniser l'apparence des bâtiments tout en évitant la répétition »;

CONSIDÉRANT le critère suivant : « Les modèles architecturaux des résidences ne sont pas uniques et comprennent un certain nombre de variantes. Les modèles de maisons ne peuvent être répétés qu'aux deux lots » n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT que pour respecter ce critère le requérant doit :

- Proposer des matériaux différents de ceux qui sont utilisés sur le modèle déjà construit, à l'exception de la pierre;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des autres critères du PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une nouvelle construction sur le lot 4 097 830, sis au 57, rue des Manoirs, à la condition suivante :

- Que les matériaux du bâtiment soient différents de ceux utilisés sur le modèle déjà construit, à l'exception de la pierre.

ADOPTÉE

15/06/241 PIIA – ZONE H-99 – LOT 5 079 804 – NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction a été déposée pour deux bâtiments multifamiliaux de 7 unités de logement juxtaposés de deux étages sur le lot 5 079 804, situé dans la zone H-99;

CONSIDÉRANT que la zone H-99 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 mai 2015 pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT l'objectif applicable à l'architecture, qui est de « Favoriser l'harmonisation architectural des bâtiments à ériger dans la zone »;

CONSIDÉRANT le critère suivant : « Le parement extérieur du 1^{er} étage est constitué uniquement de brique ou de pierre » n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT que pour respecter ce critère le requérant doit :

- Utiliser de la maçonnerie sur les murs latéraux du premier étage des bâtiments;

CONSIDÉRANT l'objectif applicable aux aménagements paysagers qui est : « Assurer que les aménagements extérieurs soient bien planifiés »;

CONSIDÉRANT le critère suivant : « Les espaces extérieurs sont paysagés et comprennent des arbres, des arbustes, des haies, du gazon et d'autres éléments décoratifs »;

CONSIDÉRANT que pour respecter ce critère le requérant doit :

- Réaliser des aménagements paysagers dans les cours longeant une rue et qu'un arbre soit planté à tous les 10 m linéaires dans les cours longeant une rue;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des autres critères du PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour deux bâtiments multifamiliaux de 7 unités de logement juxtaposés de deux étages sur le lot 5 079 804, situé dans la zone H-99, aux conditions suivantes:

- Que de la maçonnerie soit installée sur les murs latéraux du premier étage des bâtiments;
- Que des aménagements paysagers soient réalisés et qu'un arbre soit planté à tous les 10 m linéaires, et ce dans toute cour longeant une rue;
- Que l'emplacement des conteneurs semi-enfouis soit approuvé par le service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

15/06/242 MANDAT – INSPEC-SOL – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – PROLONGEMENT DE LA 20^E AVENUE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la firme « Inspec-Sol Ingénierie et Solutions » sise au 4600, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4S 1C7, pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale dans le cadre du projet des travaux visant le prolongement de la 20^e avenue au coût de 6 150,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 6 mai 2015.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 6 456,73 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la réserve financière « Eau et voirie ».

ADOPTÉE

15/06/243 MANDAT – DUBÉ MATTE ARCHITECTES INC. – RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE DE LA 22^E AVENUE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la firme Dubé Matte Architectes Inc. sise au 2535, boulevard Cavendish, bureau 206, Montréal, Québec, H4B 2Y5, pour des services professionnels visant le projet de réfection du poste de pompage de la 22^e avenue au coût forfaitaire de 11 580 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 20 mai 2015.

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels inhérents à ce mandat.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-413-11-999.

ADOPTÉE

15/06/244 SIGNALISATION ROUTIÈRE – STATIONNEMENT INTERDIT – 1^{ÈRE} AVENUE – RETRAIT

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ENLEVER l'interdiction de stationner sur la 1^{ère} avenue, du côté des numéros civiques pairs, entre le Grand Boulevard et la ligne mitoyenne des lots 1 577 908 (95 Autoroute du Souvenir) et 1 822 167 (105 Autoroute du Souvenir).

ADOPTÉE

15/06/245 MANDAT – HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE – MODULE DE CONTRÔLE EMCP4.2 – SURPRESSEUR 22^e AVENUE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE MANDATER la compagnie Hewitt Équipement Limitée sise au 5001, autoroute Transcanadienne, Pointe-Claire, Québec, H9R 1B8, pour la fourniture et l'installation d'un module de contrôle EMCP4.2 sur la génératrice de marque Caterpillar du surpresseur situé sur la 22^e avenue, au coût de 14 000,00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 13 janvier 2015.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 14 698,25 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la réserve financière « Eau et voirie ».

ADOPTÉE

15/06/246 MANDAT – HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE – MODULE DE CONTRÔLE EMCP4.2 – USINE D'ÉPURATION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE MANDATER la compagnie Hewitt Équipement Limitée sise au 5001, autoroute Transcanadienne, Pointe-Claire, Québec, H9R 1B8, pour la fourniture et l'installation d'un module de contrôle EMCP4.2 sur la génératrice de marque Caterpillar de l'usine d'épuration, au coût de 14 000,00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à soumission datée du 26 mai 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 14 698,25 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la réserve financière « Eau et voirie ».

ADOPTÉE

15/06/247 MANDAT – P2K INC. – REMPLACEMENT DE CADRES ET COUVERCLES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE MANDATER la compagnie P2K Inc., sise au 4424, rue Louis-b-Mayer, Laval, Québec, H7P 0G1, pour la réalisation des travaux de remplacement de 6 cadres et couvercles d'égout et d'aqueduc situés sur le boulevard Don-Quichotte entre le Grand Boulevard et le secteur de la rue de la Plaza, au coût de 17 640,00 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 13 avril 2015.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 18 519,80\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la réserve financière « Eau et voirie ».

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19h55 à 20h25.

15/06/248 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE – ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

DE LEVER l'assemblée à 20h25.

ADOPTÉE

(Signé) Marc Roy

MARC ROY
MAIRE

(Signé) Lucie Coallier

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE